



DECISION DU MAIRE CONCERNANT UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN IMMEUBLE

Le Maire de la Commune de PIOLENC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation à M. le Maire en matière d'exercice du droit de préemption.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un immeuble sous forme de vente situé à l'intérieur du périmètre de la zone urbaine soumise au droit de préemption urbain « Lot 28 Lotissement les Jardins d'Emma - Avenue Henri Fabre »

Lieu dit: Piolenc

Section: AP-0353

Superficie: 439 m²

N° 180 En date du : 24 novembre 2022

Sollicitée par : Maître Audrey RIVIERE-TALLON (Notaire) pour la SARL SEPP (fiche annexe)

Dossier no 180

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: La Commune de Piolenc, renonce à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné conformément aux articles L.211.7 et R.211.20 du Code de l'urbanisme.

<u>Article 2^{ème}</u>: L'aliénation de l'immeuble peut être réalisée librement dans les conditions envisagées dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 3ème: Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

Article 4ème: L'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse pour information.

<u>Article 5^{ème}</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à PIOLENC (Vaucluse), le 1er décembre 2022.

Louis DRIEY